



Par MARIE-PIER BEAUCHAMP,
 agente au programme proAction,
 Gestion du lait, PLQ



On ajoute le volet biosécurité

EN SEPTEMBRE 2019 LE VOLET BIOSÉCURITÉ SERA AJOUTÉ À LA VALIDATION PROACTION.



Sept nouvelles exigences devront être appliquées à la ferme par les producteurs de lait canadiens. L'évaluation des risques ainsi que les différentes procédures normalisées seront complétées avec le médecin vétérinaire du troupeau à l'aide du logiciel Vigil-Vet développé par l'Association des médecins vétérinaires du Québec. Cette rencontre permettra de discuter avec le médecin vétérinaire du troupeau sur la façon de réduire les risques en lien avec la biosécurité, de les éliminer ou de les gérer. Attention de ne pas confondre l'évaluation des risques de proAction et le projet pilote pour le Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ). La visite du médecin vétérinaire pour le PISAQ est une initiative du MAPAQ pour discuter de l'importance de la biosécurité dans la lutte contre *Salmonella* Dublin.

Le tableau de la page suivante présente les sept exigences du volet biosécurité nécessaires à la validation du programme proAction.

Pour plus d'information sur la biosécurité

Au cours de l'été, un lien sera disponible sur le site web de proAction et sur l'extranet des Producteurs de lait du Québec pour accéder à un webinaire explicatif, d'environ 30 minutes, sur les exigences de ce volet.

Un incitatif financier

Afin d'encourager les producteurs à hausser leurs mesures de biosécurité et à prendre de l'avance pour la mise en œuvre du volet, les PLQ offriront un incitatif financier de 100 \$ pour les évaluations des risques effectuées entre le 1^{er} septembre 2018 et le 1^{er} septembre 2019. Le crédit sera directement appliqué sur la facture du médecin vétérinaire.

LES EXIGENCES DU VOLET BIOSÉCURITÉ

N°	Exigences	Non-conformité	Explications/éléments obligatoires
1	Remplir le questionnaire d'évaluation des risques (QER) avec Vigil-Vet.	majeure/mineure	<ul style="list-style-type: none"> Le questionnaire d'évaluation des risques pour la biosécurité de la ferme laitière doit être rempli tous les deux ans avec un médecin vétérinaire.
2	Consigner dans un registre les épisodes de maladies observées chez les vaches et les veaux.	démérites	<ul style="list-style-type: none"> Consigner les cas où une vache affiche les signes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - avortement, boiterie, mammite, diarrhée, pneumonie, décès Consigner les cas où un veau affiche les signes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - pneumonie, diarrhée, décès Éléments que le producteur doit consigner : <ul style="list-style-type: none"> - épisode de maladie - date - identification de l'animal
3	Établir et mettre en œuvre une PN* de vaccination.	majeure/mineure	<ul style="list-style-type: none"> Si la vaccination est pratiquée à la ferme, la PN doit documenter : les produits utilisés, les groupes d'animaux visés et tout autre renseignement pertinent pour le programme de vaccination. Si la vaccination n'est PAS pratiquée à la ferme, la PN doit le mentionner.
4 et 5	Établir et mettre en œuvre deux PN* pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses. Ces PN régissent : 1. l'ajout de nouveaux animaux au troupeau 2. le retour dans le troupeau d'animaux qui ont eu des contacts avec d'autres animaux	majeure/mineure	<p>Éléments que le producteur doit inclure dans les PN :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demander des renseignements sur la santé pour chacun des nouveaux bovins (par ex : vaccination, parage des onglons, logement). Prendre les mesures nécessaires avant d'introduire les nouveaux animaux (par ex. : parage des onglons, vaccination, tests, confirmation d'une gestation, etc.). Désigner une aire appropriée pour tous les nouveaux bovins. Observer et examiner les bovins au moins une fois par jour. Désigner le personnel chargé de suivre les bovins et lui donner la formation requise en fonction du protocole de surveillance établi à la ferme. Réagir adéquatement en cas d'anomalie.
6	Établir et mettre en œuvre une PN* visant à prévenir l'introduction de maladies infectieuses par des membres de la famille, des employés, des visiteurs ou des fournisseurs de services à la ferme.	majeure/mineure	<ul style="list-style-type: none"> La PN doit indiquer les mesures de biosécurité que doivent respecter les visiteurs et le personnel de service, en fonction du niveau de risque de chacun : <ul style="list-style-type: none"> - Exiger que tous les visiteurs et le personnel de service portent des couvre-chaussures propres, des bottes propres (lavées et désinfectées) ou des bottes jetables avant d'entrer dans la zone de production. - Prévoir un endroit pour se débarrasser des combinaisons, des bottes et des gants jetables. - Fournir un poste de lavage adéquatement entretenu (mains, bottes) à utiliser avant d'entrer dans l'unité de production.
7	Installer des affiches de biosécurité bien en vue à tous les points d'accès.	majeure/mineure	<ul style="list-style-type: none"> Une de ces affiches doit être installée au principal point d'accès et être visible du stationnement principal.

* Les procédures normalisées pourront être réalisées lors de la rencontre avec le médecin vétérinaire.

Pour plus d'information sur le programme proAction, visitez le www.proaction.quebec.